



*Proche,  
Efficace,  
Solidaire ...*

**SYNDICAT cgt**

**du Conseil départemental 87**

11, rue François Chénieux

87000 LIMOGES

Tél : 05 44 00 11 95 – Port : 06 18 08 13 93

Courriel : [cgt@haute-vienne.fr](mailto:cgt@haute-vienne.fr) – Blog : [cgt-cd87.fr](http://cgt-cd87.fr)

A Limoges, le 13 mars 2023

**A Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne.**

Objet : Forfait mobilité durable.

Monsieur le Président,

Suite à l'analyse de l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et que cet arrêté du 13 décembre 2022 « vaut pour les trois versants de la fonction publique » nous aimerions que ce texte soit appliqué, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, plusieurs mentions ont été remplacées, dont la durée minimale requise pour bénéficier du forfait mobilité durable. Ainsi, voici les dispositions qui doivent s'appliquer depuis le 1 janvier 2022 :

- « 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours ;
- « 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours ;
- « 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours ».

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022 publié au JO le 14 décembre 2022 ;

A ce jour, le montant annuel du forfait mobilités durables appliqué par le département de la Haute-Vienne n'est valable que pour les agents utilisant ces moyens de transport au-delà de 100 jours par an.

De plus, la trottinette devrait faire partie des conditions de transports prise en charge, tel que mentionné dans le décret du 10/11/2020 relatif à la définition d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Dans l'attente d'une action de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général de la CGT

Philippe LAVERGNE